AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

**219C1113**
FR0000034639-FS0644

5 juillet 2019

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**ALTRAN TECHNOLOGIES**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 5 juillet 2019, le concert composé de la société Altrafin Participations[1], M. Alexis Kniazeff et sa famille et M. Hubert Martigny a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 juillet 2019, les seuils de 15% des droits de vote et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne plus détenir aucune action de cette société.

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions ALTRAN TECHNOLOGIES hors marché[2] au terme de contrats de cession d'actions conclus entre Capgemini et (i) Altrafin Participations, (ii) M. Alexis Kniazeff et (iii) M. Hubert Martigny en date du 24 juin 2019, la cession et le règlement-livraison étant intervenus le 2 juillet 2019.

A cette occasion, la société Altrafin Participations a franchi individuellement en baisse les seuils de 10% des droits de vote, 5% du capital et des droits de vote de la société ALTRAN TECHNOLOGIES et ne détient plus aucune action de cette société.

_____

[1] Société par actions simplifiée (sise 1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris), détenue par le FPCI Apax France VII représentée par sa société de gestion Amboise Partners, elle-même contrôlée par M. Maurice Tchenio.
[2] Cf. notamment communiqué diffusé le 24 juin 2019 par les sociétés Cap Gemini et ALTRAN TECHNOLOGIES.